

*Banque fédérale de développement—Loi*

● (2030)

Comme vous pouvez le constater, monsieur l'Orateur, la banque joue un rôle très important quand il s'agit de financer les entreprises régionales et d'encourager l'expansion régionale. Dans ma propre circonscription, durant les douze mois terminés le 31 mars 1980, 790 demandes de renseignements au sujet des services financiers sont venues de la région de Kitchener-Waterloo et 236 prêts ont été autorisés pour un montant global de 12.3 millions de dollars. Quant aux services de gestion, les fonctionnaires de la Banque fédérale de développement ont effectué 240 visites à 12 centres de la région de Kitchener. Les agents d'information au bureau local ont répondu à 874 demandes d'aide et ont effectué 754 renvois à d'autres organismes fédéraux en mesure d'aider. En outre, pour la gouverne des hommes d'affaires locaux, la banque a organisé 16 colloques.

La direction de la consultation au service des entreprises de la BFDE avait répondu à 515 demandes de renseignements et donné 417 consultations jusqu'au 31 mars 1980. La BFDE avait consenti à 586 clients des prêts d'une valeur d'une trentaine de millions pour l'expansion et le développement de petites entreprises dans ma circonscription. Comme vous pouvez le constater, monsieur l'Orateur, la Banque fédérale de développement constitue un lien très important entre les petites entreprises et le gouvernement dans la région que je représente.

Les changements apportés à la loi régissant la Banque fédérale de développement étaient en réalité nécessaires pour faciliter l'expansion de la Banque et lui permettre de répondre avec une plus grande discrétion et des ressources plus considérables aux besoins des petites entreprises dans le cadre d'une stratégie industrielle. Ces changements ont été conçus expressément pour permettre à la Banque de mieux remplir son mandat en vertu de la loi sur la Banque fédérale de développement qui est d'aider les petites entreprises à obtenir un financement à des conditions raisonnables tout en fonctionnant selon une formule de recouvrement de fonds à titre de société figurant à l'annexe D. A l'heure actuelle, la Banque a simplement épuisé les ressources mises à sa disposition lors de son établissement en 1975.

En vertu de la loi initiale, les ressources de la Banque étaient limitées à 200 millions de dollars de capital autorisé. Comme les 2.2 milliards de ressources de la Banque sont déjà engagés, on peut augmenter cette limite en haussant le rapport d'endettement ou en augmentant le montant du capital autorisé ou en ayant recours aux deux moyens à la fois. Le bill C-20 tire parti des deux car d'une part, il permet au ministre des Finances (M. MacEachen), à la demande de la Banque et avec l'autorisation du cabinet, d'augmenter le capital autorisé jusqu'à concurrence de 475 millions et, d'autre part, il établit à 12 le rapport d'endettement de la Banque tout en accordant au cabinet la possibilité de le porter à 15 si nécessaire.

Le bill arrête également des limites opérationnelles en ce sens que la somme des engagements globaux de la Banque et de son capital autorisé ne doit pas excéder 3.2 milliards. Il est devenu nécessaire d'apporter ces changements à la loi parce que la Banque a subi des pertes de 30 millions au cours de l'année financière 1979-1980. Un grand nombre des facteurs qui ont joué étaient indépendants de la volonté des dirigeants de la banque et en grande partie imprévisibles, notamment les

coûts d'intérêt élevés, la multiplication des faillites et, plus précisément, la concurrence des établissements de crédit privés dans le domaine des prêts importants.

Ces dernières années, les banques à charte ont envahi avec dynamisme le marché des prêts à terme. Elles se sont concentré sur les prêts les plus importants et qui présentent le moins de risques pour minimiser l'incidence des frais d'administration. De plus, pour les prêts de moins de \$75,000 destinés à l'acquisition de propriétés ou de matériel, les prêts consentis par les banques à charte sont garantis par la loi sur les prêts destinés aux petites entreprises. La Banque fédérale de développement se trouve ainsi réduite aux prêts qui offrent une trop faible marge de profit pour intéresser les banques à charte, ou qui sont trop risqués pour être garantis par la loi sur les prêts aux petites entreprises. Cette situation est due aux besoins de ces emprunteurs en matière de capitaux et de matériel.

Enfin, la banque est beaucoup plus active dans les régions éloignées, ainsi que dans les provinces où les institutions de prêts traditionnelles sont moins présentes. Là encore, on dénote le caractère supplétif des prêts accordés par la Banque fédérale de développement. Auparavant, la Banque d'expansion industrielle exigeait des emprunteurs qu'ils disposent d'actifs suffisants pour assurer à la banque une protection raisonnable. En vertu de sa nouvelle charte, la Banque fédérale de développement exige seulement des investissements suffisants pour garantir un engagement permanent dans l'entreprise en question. C'est pourquoi les réserves de la banque ont diminué considérablement. Ainsi, en 1973, 52 p. 100 des prêts accordés étaient pleinement garantis. Cette proportion était tombée à 31 p. 100 en 1978. Par ailleurs, en 1973, 11 p. 100 des prêts étaient couverts par une garantie qui n'allait que jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de leur montant et en 1978, ce pourcentage est passé à 26 p. 100. En 1973, 56 p. 100 des emprunteurs n'avaient pas fait leur preuve sur le plan de la solvabilité au moment où le prêt leur était accordé. En 1978, la proportion est passée à 64 p. 100.

Les pertes dues à des créances irrécupérables ont plus que doublé au cours des cinq dernières années, monsieur l'Orateur. Ces pertes sont quatre fois plus élevées que celles auxquelles donne lieu la loi sur les prêts aux petites entreprises et les provisions de la banque à cet égard sont proportionnellement cinq fois plus élevées que celles des banques à charte. Toutefois, il ne faut pas oublier que le marché de la BFDE comporte, de par sa nature même, des risques forte élevés. Malgré cela les pertes de la Banque pour créances irrécupérables sont bien moins élevées que celles du conseil d'expansion des entreprises et trois fois moins élevées que celles du service américain aux petites entreprises.

L'aptitude de la Banque à rentrer dans ses coûts aux termes de la loi sur l'administration financière dépend beaucoup du montant de ses dettes. Étant donné que son marché lui coûte plus cher que celui des créanciers privés, la BFDE exige un pourcentage dette-actif net qui est au moins comparable à celui de ces derniers. La Banque a fonctionné sur la base d'un rapport relativement faible dont le maximum a atteint dix pour un, il y a un an. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le bill devrait porter ce rapport à 12 à un ou à 15 à un, si nécessaire.